

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

PRODUCTIONS HORTICOLES n° 10 du 26 août 2011



écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

Cultures de CHRYSANTHEME : indemnes de tous ravageurs

- *Cas des thrips* : quasiment absents des cultures.

La présence de thrips n'est que rarement signalée sur les cultures de chrysanthèmes et toujours à des niveaux très faibles. Le seuil de nuisibilité n'est pas atteint mais il faut suivre avec attention l'évolution des conditions climatiques des prochains jours.

- *Cas des acariens* : présence non signalée.

A ce stade de la culture, les acariens sont absents.

- *Cas des pucerons* : de rares individus ont été observés.

VU SUR CHRYSANTHEME : pucerons *Macrosiphoniella sanborni*

Un puceron qui vit en « grappe » et qui se laisse tomber lorsque l'on touche la tige !



Des foyers de *Macrosiphoniella sanborni* ont été observés surtout sur les productions tardives et très poussantes comme les chrysanthèmes dirigés.

Morphologie des pucerons : ils sont sombres, rougeâtres et brillants et tombent facilement quand on s'approche. (Photos ADHP)

Dégâts : ils produisent peu de miellat, donc peu de fumagine. Ces pucerons se développent en colonies sur les tiges et forment des « manchons ».

Cultures de CYCLAMEN : également indemnes de tous ravageurs

Aucun ravageur, thrips, acariens et pucerons n'est signalé sur les cultures de cyclamen.

BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

Chrysanthèmes et Cyclamens : des cultures saines

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Acariens	Chrysanthèmes	
Pucerons	Chrysanthème	
Thrips	Chrysanthème	
Pucerons	Cyclamen	
Thrips	Cyclamen	
Sciarides	Cyclamen	

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen	
Risque important	

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON Bourgogne, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »